

Approbation du règlement intérieur

Délibération n° C-15-08

Le Conseil d'administration, réuni le 16 juin 2015,

Vu les articles L 321-1 à 13 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R 321-1 à 22 du code de l'urbanisme et notamment l'article R 321-6 qui dispose que le conseil d'administration adopte le règlement intérieur,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) et notamment son article 11 qui dispose que le conseil d'administration adopte le règlement intérieur,

Vu le renouvellement total du conseil d'administration constaté par arrêté préfectoral en date du 15/06/2015.

Après en avoir délibéré,

Annule les délibérations du conseil d'administration n°2009-02 en date du 16 octobre 2009, n°2010-08 en date du 03 mai 2010, n°2010-14 en date du 14 septembre 2010,

Approuve le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Nombres de votants présents ou représentés : 40

Nombre de voix POUR : 40

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le

22 JUIN 2015

Approuvé par le Préfet de Région le

24 JUIN 2015

Le Préfet de Région

Patrice STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

